

**Direction
départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des
populations**

Service logement,
urgence sociale et
protection des
personnes vulnérables

**Contrat d'objectifs relatif à la domiciliation administrative
des personnes sans domicile stable
présentes sur la commune de Porto-Vecchio**

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
De première part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Portivechju représenté par
son Président,
De deuxième part,

L'Etat représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
De troisième part,

**La Fédération des associations laïques et d'éducation permanente de Corse-
du-Sud**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa présidente,
De quatrième part,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un
urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation
territoriale de la République ;

Vu le décret du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans
domicile stable ;

Vu le Schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes
sans domicile stable de la Corse-du-Sud, 2019-2021 signé le
18 décembre 2018 ;

Vu le bilan du schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présenté devant le comité de pilotage du PDALHPD le 9 novembre 2021 ;

Vu l'agrément de l'association délivré le 19 janvier 2022 ;

Préambule

L'état des lieux posé par le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 démontre qu'un nombre important de ménages ne recourent pas aux droits sociaux dont ils peuvent bénéficier, malgré des situations de grande fragilité.

Pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux, l'une des priorités retenues est de garantir l'accès à la domiciliation administrative notamment pour les publics les fragiles tels que les personnes en errance. A cette fin, le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable prévoit l'élaboration de schémas départementaux de la domiciliation permettant d'orienter durablement la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes sans domiciles stables.

La domiciliation est une compétence obligatoire pour toutes les communes. Elle est soit exercée directement par la commune, pour le cas des communes de moins de 1 500 habitants n'ayant pas l'obligation de créer un centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), soit exercée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune ou le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre. Une commune ayant l'obligation de créer un CCAS mais ne l'ayant pas fait, ni transféré sa compétence de domiciliation à un CIAS ne peut pas s'affranchir de cette compétence au motif que le C.C.A.S. n'a pas été créé (Article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi NOTRe).

Lors des travaux d'élaboration du schéma départemental de domiciliation de la Corse-du-Sud 2018-2021, il est apparu que l'offre institutionnelle de domiciliation proposée par les communes et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) du département est parfois insuffisante, voire fait défaut.

L'intervention des associations en matière de domiciliation permet, dans certains cas, de pallier cet état de fait. Dans le département de la Corse-du-Sud, seule la FALEP 2A est agréée pour exercer cette activité (**agrément préfectoral n° 2A-2022-01-19-00002 du 19 janvier 2022**). **L'agrément FALEP est valable pour l'ensemble des droits sans limitation à certaines prestations ou détermination d'un nombre limite d'élection.**

La FALEP a réalisé sur le territoire de l'Extrême-Sud durant les trois dernières années :

- 186 domiciliations administratives en 2019
- 273 domiciliations administratives en 2020
- 268 domiciliations administratives en 2021

La FALEP a signé l'engagement à la citoyenneté porté dans ses valeurs intrinsèques, laïcité et liberté de conscience, égalité et non-discrimination.

Concernant la ville de Porto-Vecchio, L'installation du C.C.A.S. le 1^{er} octobre 2021 permet le déploiement progressif de son activité dont la domiciliation administrative.

Ainsi, l'offre départementale est dimensionnée pour répondre aux besoins, avec le renforcement de l'offre par le CCAS et la complémentarité offerte par l'offre associative, sur un territoire élargi. Elle permettra de faciliter l'accès aux droits, à la santé, à l'hébergement/logement et aux démarches professionnelles par l'orientation vers les services de droit commun. Dans le cas de situations d'urgence nécessitant une grande réactivité, un relais en interne (réseau professionnel de l'association) pourra être sollicité. Les personnes pourront indifféremment s'adresser à l'organisme de leur choix.

Article 1 : Objet de la convention

Le présent contrat vise à déterminer les engagements de la FALEP 2A et des financeurs concernant la mission de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Porto-Vecchio et le territoire de l'extrême sud.

Au regard du service et des enjeux en matière d'accès aux droits des personnes les plus vulnérables, la Collectivité de Corse, la Ville de Porto-Vecchio et l'Etat ont convenu en 2018 de l'intérêt de contribuer financièrement au maintien de l'activité de domiciliation par un personnel dédié de l'association.

Pour rappel, la situation financière de la FALEP 2A, qui bénéficie d'un plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de grande instance d'Ajaccio le 15 mai 2018, n'autorise plus l'association à poursuivre des missions génératrices de déficit.

Ainsi, la FALEP, acteur historique du territoire, a pu développer une expertise et un professionnalisme dans l'accueil et l'accompagnement de certains des publics.

C'est pourquoi, le C.C.A.S. et la FALEP assureront conjointement :

- une vigilance sur l'information des demandeurs sur les risques liés à des domiciliations multiples,
- la mise en place de modalités d'alerte entre C.C.A.S. et FALEP : *transmission des noms de leurs domiciliés respectifs* ;
- des modalités d'intervention définies pour une bonne articulation de leur mission.

Ainsi, la mise en place de liaisons régulières et/ou d'instances de concertation doivent permettre des échanges dans le cadre de secret partagé avec le travailleur social (situations complexes). Dans cette perspective seront organisées des réunions de travail associant le CCAS et la FALEP avec pour objectif de faciliter la levée d'obstacles au recours à une domiciliation et à tout droit.

Article 2 : Publics concernés

Conformément à l'article R. 264-4 du code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S. traitera toutes les demandes de domiciliation administrative à l'exception de

celles qui n'ont aucun lien avec la Commune. Cependant, le C.C.A.S. ne disposant pas des mêmes moyens que la FALEP à savoir :

- pas de traducteur bilingue,
- pas de coffre-fort numérique.

Les personnes dont la situation nécessite l'utilisation d'un coffre-fort numérique et/ou le recours à un traducteur bilingue seront orientées vers la FALEP.

Les personnes considérées comme n'ayant pas de domicile stable :

- les personnes dont l'habitat principal et permanent est constitué d'une résidence mobile,
- les personnes hébergées de façon très temporaire par des tiers,
- les personnes qui recourent sans continuité aux centres d'hébergement d'urgence,
- les personnes vivant en squat et les personnes vivant à la rue.

Les mineurs à partir de 16 ans pour ouvrir leurs droits à la couverture maladie ou d'autres prestations sociales (prestation d'accueil du jeune enfant ou allocations familiales par exemple) ;

Les gens du voyage sans domicile stable pour l'accès à l'ensemble des droits ;

Les personnes qui vivent de façon itinérante pour l'accès à l'ensemble des droits ;

Les ressortissants étrangers (hors UE, EEE, Suisse) en situation irrégulière en vue de solliciter l'aide médicale d'Etat (AME), l'aide juridictionnelle, l'accès aux droits civils reconnus : droits extrapatrimoniaux liés à l'état de la personne (mariage, adoption, tutelle, décès...).

A noter que les citoyens de l'Union (UE, EEE, Suisse) en situation régulière ont accès au dispositif de domiciliation dans les mêmes conditions que les ressortissants français.

Les personnes sous mesures de protection juridiques à l'exception des personnes sous tutelle, en application de l'article 108-3 du code civil (*« le majeur en tutelle est domicilié chez son tuteur »*) ;

Les personnes placées sous main de justice (détenus).

Article 3 : Les missions

La FALEP 2A s'engage à :

- solliciter en temps utile le renouvellement de l'agrément préfectoral l'autorisant à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- exercer cette activité auprès des bénéficiaires à titre gratuit ;
- traiter la demande de domiciliation dans le respect du cahier des charges départemental relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans

domicile stable publié au recueil des actes administratifs, le 16 décembre 2016. Ce document est joint à la présente convention ;

- mettre en place un entretien individuel avec le demandeur visant à :
 - s'assurer que l'intéressé ne dispose pas déjà d'une attestation de domiciliation délivrée par un autre organisme qui lui permettrait d'obtenir l'ouverture du droit ou de la prestation sollicitée ;
 - informer l'intéressé sur la domiciliation, les droits auxquels elle donne accès et les devoirs qu'elle entraîne, notamment l'obligation de se manifester a minima une fois tous les 3 mois ;
 - identifier les droits auxquels la personne pourrait avoir accès, l'orienter dans ses démarches, voire engager une démarche d'insertion ;
 - sensibiliser la personne domiciliée sur l'importance de relever régulièrement son courrier.
- organiser le suivi et l'enregistrement des contacts des personnes. L'intéressé doit se manifester physiquement ou à défaut par téléphone, tous les 3 mois. En conséquence, l'antenne du CHRS de l'Extrême-Sud doit tenir un document permettant d'enregistrer et d'attester des entretiens réalisés, des visites et des contacts de chaque personne domiciliée. Ces informations sont prises en compte pour le renouvellement éventuel de la domiciliation ;
- prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur ;
- mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance conforme au cahier des charges des personnes sans domicile stable publié au recueil des actes administratifs le 16 décembre 2016 ;
- transmettre chaque année au représentant de l'Etat dans le département un rapport sur son activité de domiciliation conforme à l'annexe 3 du cahier des charges susvisé ;
- communiquer aux organismes de sécurité sociale, à la Collectivité de Corse et aux conseils départementaux qui lui en font la demande, les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées, dans le mois qui suit la demande. La FALEP 2A ne peut communiquer des renseignements sur les personnes domiciliées à des tiers que dans des cas précis prévus par la loi.

Article 4 : L'équipe

L'équipe est composée :

- d'un demi équivalent temps plein financé pour partie, par la Collectivité de Corse et pour partie, par le C.C.A.S. de la Ville de Portivechju ;
- d'un mi-temps de travailleur social mis à disposition par l'antenne du CHRS de la FALEP de Porto-Vecchio et financé par l'Etat.

Article 5 : Financement

Le montant du financement du demi équivalent temps plein affecté à la mission de domiciliation est réparti comme suit :

- un financement par la Collectivité de Corse de 40 % d'un équivalent temps plein soit 16 827 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les modalités de ce financement seront précisées dans une convention distincte.

Jusqu'au 31 décembre 2021, c'est la Ville de Portivechju qui a participé au financement du poste de travailleur social. Afin de consolider le partenariat C.C.A.S./FALEP dans la réalisation commune de cette mission de domiciliation administrative le C.C.A.S. va participer au financement du demi équivalent temps plein pour l'année 2022 pour un montant de :

- 4 200 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Article 6 : Evaluation du dispositif

La Collectivité de Corse, le C.C.A.S. de la Ville de Portivechju et l'Etat procèdent à l'évaluation des conditions de réalisation de la mission de domiciliation administrative assurée par la FALEP 2A, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sur la base du rapport d'activité transmis chaque année au représentant de l'Etat dans le département (Annexe 3 du cahier des charges relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans domicile stable publié au recueil des actes administratifs, le 16 décembre 2016).

Article 7 : Communication

Toute action de communication écrite (publication article de presse...) ou audiovisuelle effectuée dans le cadre de cette convention devra faire mention de la participation de la Collectivité de Corse et des autres financeurs.

Article 8 : Durée et procédure de résiliation de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle pourra être complétée après accord des parties signataires et/ou modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bastia - villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Fait à Ajaccio, le

Pour l'Etat,
Le Préfet de Corse
Préfet de la Corse-du-
Sud

Pour la Collectivité de
Corse,
Le Président du Conseil
exécutif de Corse,

Pour le C.C.A.S. de la
Ville de Porto-Vecchio,
Le Président,

Pour l'association
FALEP 2A,
La Présidente,

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service de l'Insertion et du Logement
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public** Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Porto-Vecchio - CCAS
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES D'EDUCATION PERMANENTE

Sigle de l'association : FALEP Site web: http://www.falep2a-ajaccio.fr

1.2 Numéro Siret : 13 10 16 16 16 13 17 1 17 0 0 2 2 2 1

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W12 A 1 10 10 10 3 3 1 1
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : _____ Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance : _____

1.5 Adresse du siège social : m. Le Louisiane - Bât A - Rue P. Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : ..2...0...1...8...1.. Commune : AJACCIO.CEDEX.01

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : HELENE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..0...4...9...5...2...1...4...1...9...7.. Courriel : falepdg@falep2a.org

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean Michel

Fonction : DIRECTEUR GENERAL

Téléphone : ..0...6...0...7...8...9...8...4...8...7.. Courriel : jm.simon@falep-prevention.org

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
<u>Aide Sociale à l'Enfance</u>	<u>DEPARTEMENT CORSE DU SUD</u>	<u>01/01/77</u>
<u>Hébergement Social</u>	<u>ETAT</u>	<u>01/01/85</u>
<u>Habilitation Justice</u>	<u>ETAT</u>	<u>01/01/90</u>
<u>Domiciliation Administrative</u>	<u>ETAT</u>	<u>19/01/22</u>

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FNARS / CNLAPS / FNSF / FAPIL / FENAMEF / FESJ / CRESS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Associations culturelles et sportives Loi 1901

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	96
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	75,93
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	2783

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du 01/01/2021.. au 31/12/2021...

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	187 400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	193 600
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	187 400	74 - Subventions d'exploitation²	3 807 646
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	1 139 851
61 - Services extérieurs	507 881		
Locations	426 838		
Entretien et réparation	47 321		
Assurance	20 930	Conseil-s Régional(aux) :	2 260 563
Documentation	12 792		
62 - Autres services extérieurs	154 212	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	98 440		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	31 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	23 772		
63 - Impôts et taxes	208 847		
Impôts et taxes sur rémunération	158 500		
Autres impôts et taxes	50 347	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	2 510 271	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 807 720	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	8 000
Charges sociales	639 464	Autres établissements publics	399 232
Autres charges de personnel	63 087	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	384 140	75 - Autres produits de gestion courante	1 700
		756. Cotisations	1 700
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	85 092	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	26 203	78 - Reprises sur amortissements et provisions	61 099
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	4 064 046	TOTAL DES PRODUITS	4 064 045
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2022 - FALEP CORSE										
	Etablissement/Actions	Education Populaire -2B	Education Populaire -2A	Direction Générale	ESMS - Foyer Educatif	ESMS - SPS	CHRS	CHRS - Actions Périphériques	FALEP	
P	70 Facturations	73 580	5 000			600	226 000	26 400	331 580	
R	73 Dotation Globale ou Prix de journées				1 109 037	950 971	1 075 750	-	3 135 758	
O	74 Subventions	350 798	146 832			328 275	64 042	1 210 358	2 100 305	
D	75 Autres produits	500	75 107			1 700	2 600	150	80 057	
U	75 Frais de siège			314 765					314 765	
I	76 Produits financiers									
T	78 Report des Fonds dédiés	111 694							111 694	
S	79 Transfert de charges	570							570	
	Total des produits	537 142	226 939	314 765	1 109 037	1 281 546	1 368 392	1 236 908	6 074 729	
C	60 Achats	51 460	1 360	4 453	68 000	20 398	100 500	94 836	341 007	
H	61 Services Extérieurs	10 997	7 416	32 278	205 248	146 268	187 808	237 621	827 637	
A	62 Autres services extérieurs	27 640	10 229	61 925	12 200	38 300	29 950	28 986	209 230	
R	63 Impôts et taxes		500				1 450		1 950	
G	63-64 Charges de personnel	432 921	175 250	205 907	700 313	929 481	924 427	791 933	4 160 232	
E	65 Autres charges	4 000	30 000		10 000	26 400		75 265	145 665	
S	65 Frais de siège				78 475	78 172	87 718		244 365	
	66 Charges financières	450							450	
	67 Charges exceptionnelles				26 956	27 606	30 522		85 084	
	68 Dotations Amortissements et Provisions	9 674	2 184	10 201	7 845	14 921	6 017	8 267	59 109	
	Total des charges	537 142	226 939	314 765	1 109 037	1 281 546	1 368 392	1 236 908	6 074 729	
	Résultat prévisionnel 2022	-	0	-	-	0	-	-	0	

FALEP

Immeuble le Louisiane Bât A
Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027
20181 AJACCIO Cedex 1
Tél: 04 95 21 41 97 - falepdg@falep2a.org

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DANS L'EXTREME SUD pérenniser l'offre de compétences en proposant un accueil professionnalisé facilitant l'accès aux droits à toutes personnes ou ménages sans logement stable. La domiciliation est mise en œuvre par la FALEP en cohérence avec le schéma départemental de la domiciliation administrative et en articulation avec le CCAS de la commune de Porto-Vecchio.

Objectifs :

- Développer la qualité du service rendu à l'utilisateur en continuant à permettre à toute personne ayant besoin d'une domiciliation de l'obtenir et se voir reconnaître ses droits par la suite, dans le respect du principe d'équité entre les publics et les territoires.

- Améliorer l'observation sociale et territoriale

Description :

Renouvellement de l'agrément préfectoral n°2A-2022-01-19-00002 du 19 janvier 2022

La domiciliation administrative est bien plus qu'une adresse pour recevoir du courrier ; c'est une condition forte pour exister, être connu et reconnu. Elle offre également aux intervenants sociaux une occasion privilégiée de nouer un premier lien avec des personnes isolées ou en situation de vulnérabilité et précarité. La FALEP propose d'assurer cette activité, avec l'ouverture d'un espace d'accueil au public, et un personnel dédié offrant

→ Un accueil de qualité, une écoute,

→ Un entretien spécialisé réalisé par un professionnel permettant une évaluation globale et une réorientation vers le service ad hoc s'il existe

→ Des services de boîtes aux lettres accessibles : réception, tri et distribution de plis, consigne numérique

Un lieu ressource

→ de prestations gratuites et libres d'accès (aide à la lecture de courrier, ré-explication, ressourcerie échange de linge, jouets Jardin partagé...)

- d'information sur les droits des usagers, sur les missions et services du réseau partenarial.

La distribution du courrier s'assortit souvent de demandes diverses de déchiffrement, de traduction ou rédaction de courrier, de demande de renseignements de tout ordre et de demande d'orientation.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Toute personne ou ménage sans domicile stable et en demande de domiciliation administrative. En moyenne tous les ans une centaine de personnes sont reçues en premier entretien par le service.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Porto-Vecchio et tout l'Extrême sud.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Un local d'accueil du public et de stockage du courrier (CHRS)
- Fourniture papeterie, mobilier dédié (armoire de rangement fermant à clef dans le respect RGPD)
- Un personnel dédié à cette fonction permettant la valorisation d'un poste qualifié au sein du service à 0.5 ETP.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	1	0,5
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 0/1/0 1/2/2 au 3/1/1 2/2/2

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

rapport d'activité annuel conformément au cahier des charges

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du 01/01/2022.. au 31/12/2022..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	21 027
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		- collectivité de corse	16 827
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	1 700		
Impôts et taxes sur rémunération	1 400		
Autres impôts et taxes	300	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	19 327	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	14 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	5 127	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	200	Autres établissements publics	4 200
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	21 027	TOTAL DES PRODUITS	21 027
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....16827€⁵, objet de la présente demande représente80,02%⁶ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON JEAN-MICHEL
représentant(e) légal(e) de l'association FALEP. Ligue de l'Enseignement de Corse.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :16827 € au titre de l'année ou exercice 20.22
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 07/10/22..... à AJACCIO.....

FALEP
Immeuble le Louisiane Bât A
Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027
20181 AJACCIO Cedex 1
Tél: 04 95 21 41 97 - falepdg@falep2a.org

Signature

Par Délégation,
Le Directeur Général
Jean-Michel SIMON

insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...), renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



F.A.L.E.P EXTRÊME-SUD

DOMICILIATION

ADMINISTRATIVE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

La domiciliation administrative un droit dont la mise en œuvre conditionne l'exercice effectif des droits qui sont reconnus aux personnes sans domicile stable. Elle constitue un point de départ.

F.A.L.E.P. PORTO-VECCHIO
Domiciliation administrative des personnes sans domicile stable

L'année 2021 a été perturbée par la crise sanitaire mais la continuité du service domiciliation n'a pas souffert particulièrement de cette crise, avec un délai maximum du traitement de la demande inférieur à 4 jours.

Les données d'activité de la domiciliation sont relativement stables. Les tâches concernant la domiciliation n'en restent pas moins énergivores et chronophages. Il s'agit pour accueillir le public dans de bonnes conditions de disposer d'une grande disponibilité de personnel. Un personnel d'accueil assure la gestion du classement, de l'enregistrement et la distribution du courrier. Outre le nombre de plis conséquent, le flux des passages s'est accru par rapport à 2020.

Le travailleur social reçoit les demandeurs pour l'entretien préalable à la domiciliation qui permet de bien comprendre les situations pour une orientation efficace. Il réalise une évaluation conformément au cahier des charges. Il peut recevoir les personnes domiciliées sur plusieurs entretiens et à la demande, il doit pouvoir être suffisamment disponible pour répondre dans le même temps aux questions inhérentes aux contenus du courrier qui souvent ne peuvent être différées.

Nous avons comptabilisé une file active de 253 domiciliations.

Il s'agit du Nombre de domiciliés sur l'année, une partie n'est pas comptabilisée dans les 1ere demandes ou les renouvellements en conséquence du décalage entre l'alerte de fin de validité et le rendez-vous.

Sur les 253 personnes de la file active parmi les adultes 167 sont des hommes et 48 des femmes. 38 enfants sont également comptabilisés.

Implanté depuis plusieurs années le service est connu de son public et les demandes dites « d'initiative personnelle », montrent l'impact du « bouche-à-oreille » sur la fréquentation d'un tel dispositif. Ces demandes représentent à elles seules 51% des demandes totales.

Le public reçu comme les années précédentes est très majoritairement de sexe masculin et à 60% composé de personnes isolées. Un peu plus de 20% des personnes est sans aucune ressources au moment de la première rencontre.



INDICATEURS CHIFFRÉS

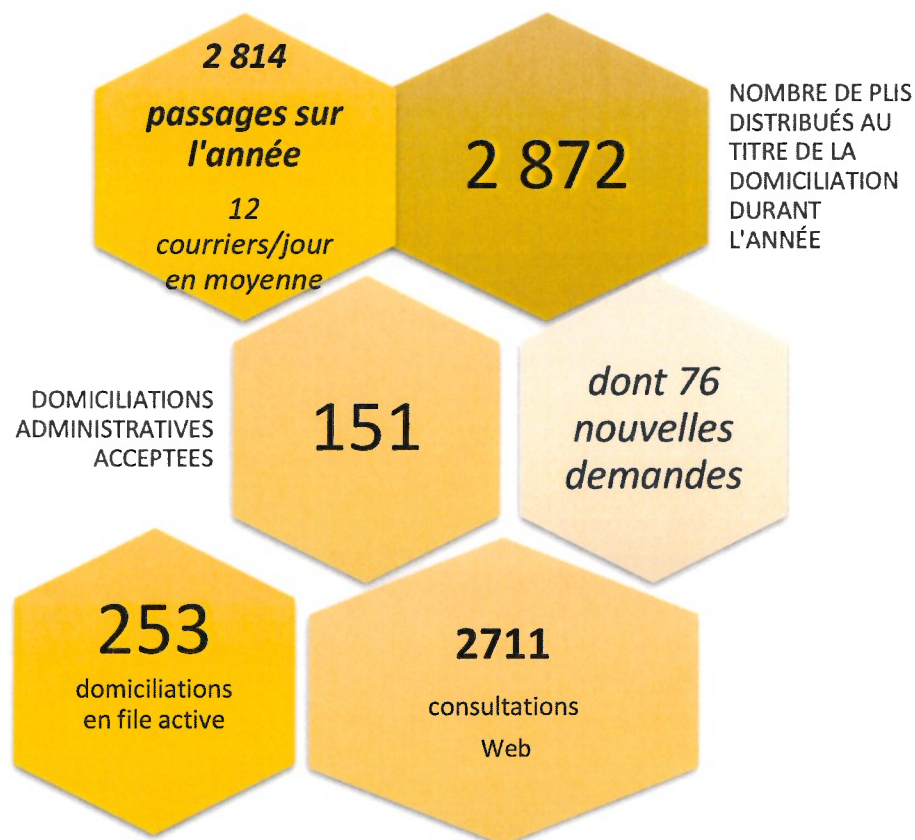
RECENSEMENT ANNUEL DES FLUX

	FORMULEE	ACCEPTEE
1 ERE DEMANDE	102	75
RENOUVELLEMENT	72	76*
RESILIATION		89
CLÔTURE		27

Il y a donc 27 premières demandes et 3 demandes de renouvellements pour lesquelles les personnes sont : soit en attente du rendez-vous pour l'entretien diagnostic suite par exemple à un report de rendez-vous à leur initiative, soit n'ont pas poursuivi leurs démarches. Il ne s'agit pas de refus

* Certains renouvellements concernant les résidents du CHRS pour lesquels il n'a pas été nécessaire de passer par la création d'une demande sur le logiciel

Durant l'année 151 domiciliations nouvelles ont été réalisées et acceptées.



La forte hausse des passages comptabilisés et des plis traités est sans doute due à l'évolution du logiciel et à l'utilisation qui en est faite sur le service. On note une baisse de 7% de la file active.

Par Délégation,
Le Directeur Général

Jean-Michel SIMON

FALEP

Immeuble le Louisiane Bât A
Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027
20181 AJACCIO Cedex 1
Tél: 04 95 21 41 97 - falepdg@falep2a.org

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION
ADMINISTRATIVE DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE
SUR LA COMMUNE DE PORTIVECHJU
Exercice 2022**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

D'une part,

ET

La Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire, la « F.A.L.E.P », située Immeuble Le Louisiane Bâtiment A CS 30027 20000 Ajaccio cedex 1, N° SIRET 306 663 717 00222, représentée par sa présidente,

D'autre part,

- VU** les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- VU** le Schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable de la Corse-du-Sud, signé le 18 décembre 2018.
- VU** la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 23 novembre 2022 approuvant la convention de financement relative au dispositif de domiciliation administrative sur la commune de Portivechju.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif de domiciliation administrative assuré par la FALEP sur la commune de Portivechju.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

Le service de la domiciliation administrative est un service gratuit qui s'adresse aux personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Portivechju.

Il s'articule autour des missions suivantes :

- Election de domicile des personnes sans domicile stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse permettant de recevoir du courrier, d'accéder à leurs droits et prestations et de remplir certaines obligations ;
- Mise en place d'un entretien individuel avec le demandeur visant à s'assurer que l'intéressé ne dispose pas déjà d'une attestation de domiciliation délivrée par un autre organisme qui lui permettrait d'obtenir l'ouverture du droit ou de la prestation sollicitée ;
- Service de boîte aux lettres (réception, tri et distribution du courrier) ;
- Accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leur courrier ;
- Information sur la domiciliation, les droits auxquels elle donne accès et les devoirs qu'elle entraîne, notamment l'obligation de se manifester a minima une fois tous les 3 mois ;
- Identification des droits auxquels la personne pourrait avoir accès, orientation dans ses démarches ;
- Sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de relever régulièrement leur courrier.

ARTICLE 3 : Rémunération du prestataire

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP pour le service de domiciliation administrative des crédits à hauteur de 16 827 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit un montant de 8 413,50 €, sera versé à la signature de la convention ;
- le solde sera réglé sur production d'un bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2, ainsi que d'un bilan financier (comptabilité analytique) et des comptes annuels visés par le comptable et approuvés par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association ;

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2023.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- nombre de personnes domiciliées,
- indicateurs relatifs aux personnes domiciliées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle, ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale,
- type d'accompagnement proposé,

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Aiacciu, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

**La présidente
de la FALEP 2A**

Fiche synthèse rapport N°1202

Date :

Cunvinzioni rilativi a u mantenimentu di l'attività di dumiciliazioni amministrativa di i senzacasa in a cità di Portivechju per l'annu 2022

Conventions relatives au maintien de l'activité de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable sur la commune de Portivechju pour l'année 2022

Objet :

Reconduction de la participation de la Collectivité de Corse au financement de l'activité de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable sur la commune de Portivechju pour l'exercice 2022

Description synthétique du projet – synthèse

La domiciliation administrative permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse postale afin de répondre à leurs obligations, et de faciliter leur accès aux droits et prestations sociales. Sur la commune de Portivechju, c'est la FALEP 2A qui est agréée pour assurer cette activité qu'elle exerce en complémentarité avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Portivechju depuis octobre 2021.

La coopération entre ces deux entités permet de maintenir un service de domiciliation administrative sur l'ensemble du territoire de l'extrême sud.

La Collectivité de Corse s'était engagée, avec la commune de Portivechju, dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) à participer au financement d'un demi ETP dédié à cette activité au sein de l'association.

Le CCAS ayant choisi de prendre en charge le financement initialement attribué par la commune afin de conserver le bénéfice de l'expertise de la FALEP dans ce domaine et de ne pas perturber les suivis déjà engagés.

La collectivité de Corse renouvelle également sa participation à hauteur de 16 827 euros pour l'année 2022.

Bénéficiaires :

FALEP 2A

Impact budgétaire :

16 827 euros

Références budgétaires : origine (BP ou BS), programme, sous-programme, montant disponible, montant affecté

BP 2022 : Programme 5121- Chapitre 934 – Fonction 93428 – Compte 65568